

**Lorsque vous êtes amené à quitter les émirats, pour le départ définitif de votre enfant du Lycée, nous vous rappelons la procédure à suivre :**

- adresser votre demande par écrit à l'intention du Proviseur et la déposer au secrétariat de direction.
- justifier par une attestation de l'établissement, du lieu où votre enfant poursuivra sa scolarité, (date d'inscription, nom de l'établissement, classe demandée), et de la nouvelle résidence de la famille (certificat de propriété, de location, abonnement énergie, ...)
- Joindre par ailleurs, tout justificatif utile à éclairer votre situation et à accompagner au mieux le changement d'établissement de votre enfant.

**En retour il vous sera délivré un exéat, attestant que vous êtes en règle tant sur le plan scolaire qu'avec la comptabilité du lycée et le dossier scolaire de votre enfant sera transmis au nouvel établissement.**

**En cas de fratrie, formuler la demande et fournir les justificatifs par enfant.**

*Pour information: Concernant les familles qui seraient amenées à apprendre très tardivement qu'elles quittent les émirats en fin d'année scolaire et qui se poseraient la question du remboursement des frais administratifs et/ou de l'avance sur les écolages qu'elles ont déjà versés au Lycée, il leur est rappelé que de telles situations seront étudiées au cas par cas sous condition notamment de justificatifs de fin de contrat, avec examen des dates de doubles inscriptions pour exemples, de ressources et de l'émetteur des avances. Une commission composée de membres de l'équipe de direction du LLM ainsi que de membres du bureau de l'APE étudiera chaque cas et se prononcera sur un éventuel remboursement. Il ne s'agira en aucun cas d'un remboursement automatique.*